

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 22 août 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 15.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Romain PARSY.

Absents excusés : Pascal GUITTON qui donne procuration à Valérie BERGER - Sandrine BRUYERE qui donne procuration à Michèle SORLIN - Véronique FALDOR qui donne procuration à Cédric JUSSERAND - Yvon DEUDON qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY – Sylvain DOISY.

Jacky ALEXANDRE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°29/2024

DON DE MOBILIER REFORME PROVENANT DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire expose que la commune de Masnières est engagée dans des partenariats de coopération avec des associations locales.

Dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, à l'association locale le « Syndicat d'Initiative L'Art et la Masnières » du mobilier réformé provenant de l'école maternelle.

Le matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins ainsi ils ne seront plus utilisés au sein de l'école maternelle car trop obsolètes.

Ce matériel a été acquis par notre commune en 1996. Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le don de mobilier réformé de l'école maternelle au Syndicat d'Initiative L'Art et la Masnières dans les conditions ci-dessous :

Nature du matériel	Quantité	Actif
Tables rectangulaires rouge, bleue, jaune ou verte	24	Matériel inscrit dans l'actif comptable à hauteur de 28 339.30 € pour tout le mobilier de l'école au 06/02/1996.
Tables carrées en bois	6	
Tables d'angles	3	
Tables demi-lune	1	
Chaises à 2 pieds	12	
Chaises à 4 pieds	15	
Jouet Cuisine « dinette » blanche composée de 4 meubles	1	Le présent matériel représente une réduction de cet actif estimé à 500.00 €
Jouet Meuble four « dinette »	1	
Jouet table à repasser « dinette »	1	

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du mobilier cédé.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°30/2024

**RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LADÉLIMITATION
DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26.**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Masnières (59).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°31/2024

**VALORISATION TOURISTIQUE DES CANAUX DE L'ESCAUT ET DE SAINT-
QUENTIN PROJET ESCAUT PARTAGE**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est engagée, depuis 2022, dans un projet de construction d'une véloroute appelé Escaut partagé.

Cet itinéraire cyclable d'environ 40 kilomètres, permettra de drainer une vingtaine de communes située sur son itinéraire lui permettant ainsi de valoriser son patrimoine.

Des aménagements sont prévus, en concertation avec les Voies Navigables de France, dont :

- La mise en place de signalétique et de mobiliers,
- La mise en place d'un jalonnement,
- La réalisation d'une vélo route confortable pour les cyclistes.

Ce projet rentre dans la stratégie « Plan Bleu » dont les axes sont :

- le développement de modes de déplacements doux aux bords de la voie d'eau et favoriser l'itinérance,

- le développement de l'offre de loisirs et culturelle liée à l'eau,
- le développement du tourisme fluvial,
- le développement de l'activité touristique pour générer des retombées économiques localisées aux abords de la voie d'eau.

Une vélo route sera aménagée sur 3430 mètres de long sur le territoire communal de Masnières.

Une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial doit être signé par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (aménageur) et les communes traversées (gestionnaire).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

La conversation se poursuit sur les possibilités d'aménagement de la Digue du canal pour l'agrémenter.

DELIBERATION N°32/2024

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu la proposition de règlement intérieur cantine et périscolaire.

Considérant que la commune de Masnières gère la cantine ainsi que le temps d'accueil méridien et a délégué la compétence « Animation Enfance et Jeunesse » au SIVOM de la Vacquerie qui est également une collectivité territoriale.

Ce syndicat gère les temps périscolaires (garderie matin et soir durant l'école), les mercredis-loisirs et les centres de loisirs organisés sur la commune de Masnières.

La commune de Masnières et le SIVOM de la Vacquerie ont pour objectif de servir l'intérêt général et disposent d'un règlement intérieur cantine et périscolaire commun.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur cantine et périscolaire commun. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement cantine et périscolaire commun.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 7 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Dans le cadre du jumelage Masnières / Saint-Pierre-Port de Guernesey :

- Accueil des scolaires de Guernesey du lundi 23 septembre 2024 soir au vendredi 27 septembre 2024 matin.
- Organisation d'une cérémonie à la stèle de Guernesey, rue Verte, le 1^{er} décembre 2024 pour les 80 ans de la libération. Présence des représentants de la couronne Britannique.
- Réflexion sur la création d'un comité de jumelage avec des membres de droit et des membres actifs pour associer un maximum de personnes et rendre pérenne ce jumelage.

➤ A l'occasion des journées du patrimoine le dimanche 22 septembre 2024, Jean-Marie LABRE vous propose une visite commentée de la commune. Cette promenade d'environ 3km sera l'occasion d'évoquer certains aspects du passé de Masnières et les traces que l'histoire a laissées sur le territoire de la commune. Départ à 9h00 de l'école Hostetter. Inscription en mairie obligatoire (attention place limitée à maximum 30 personnes).

➤ Le projet de lotissement privé progresse dans les différentes étapes.

➤ Projet de restructuration de la salle Maurice Vérin et changement de classification ERP (Etablissement recevant du Public) de la salle des sports : Monsieur le Maire fait état de l'avancée des deux projets. En ce qui concerne le city-stade : l'Agence Nationale du Sport a décidé de ne pas verser de subvention à la commune. Néanmoins, cet équipement est subventionné à plus de 72 %.

➤ Discussion sur les missions du Policier Municipal aux entrées et sorties d'école / Plan vigipirate.

➤ Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'un grapheur peigne le mur intérieur de l'école Hostetter. Le thème sera en adéquation avec l'environnement scolaire et local : Marie Curie, Théodore Hostetter...

➤ Point sur les travaux de réfection du mur de la verrerie route Nationale.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 05/09/2024.

Le Secrétaire de séance

Jacky ALEXANDRE

Le Maire

Francis NOBLECOURT

